



n° 152  
30 juin  
2015

---

*Pages 3433  
à 3450*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>3435</b>
Délibération n° 2015-06-22-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2016.....	3435
Délibération n° 2015-06-22-2-2 : Attribution d'une subvention à l'université de Limoges dans le cadre du financement du prix du public pour le lauréat du concours régional de « Ma thèse en 180 secondes ».....	3436
Délibération n° 2015-06-22-3-1 : Offre de formation en langue anglaise au Pôle Sciences et Technologie – Modalités d'attribution des heures complémentaires (REH item A.1 innovation pédagogique).....	3437
Délibération n° 2015-06-22-4-1 : Modifications des statuts du Pôle Sciences et Technologie.....	3438
Délibération n° 2015-06-22-4-2 : Désignation d'un représentant du CA au comité électoral consultatif de la COMUE Léonard de Vinci.....	3443
Délibération n° 2015-06-22-5-1 : Diplôme d'université « Management et ressources humaines » (DU MRH).....	3443
Délibération n° 2015-06-22-5-2 : Diplôme d'université « Interprétariat indonésien-français » (FLASH département LEA et CUFLE).....	3444
Délibération n° 2015-06-22-5-3 : Droits d'inscription au master mention langues étrangères appliquées spécialité langues, culture, affaires internationales, avec option interprétariat indonésien-français pour les diplomates du ministère des affaires étrangères indonésien (FLASH département LEA et CUFLE).....	3444
Délibération n° 2015-06-22-5-4 : Exonération des droits d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour les chercheurs des organismes de recherche hébergés dans les trois UMR de l'Université de La Rochelle.....	3445
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>3446</b>
Arrêté n° 2015-207 du 5 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de recherche et de formation - BAP J – Adjoint en gestion administrative.....	3446
Arrêté n° 2015-208 du 5 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2ème classe.....	3447
Arrêté n° 2015-226 annule et remplace l'arrêté n°2015-71 du 2 mars 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la Licence professionnelle du domaine Arts, lettres, langues mention Activités et techniques de communication, spécialité Lettres, culture et nouveaux médias.....	3448
Arrêté n° 2015-230 du 09 juin 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Michel BERTHIER).....	3449
Arrêté n° 2015-232 du 10 juin 2015 relatif à l'attribution des prix du concours « Challenge Construction Durable ».....	3449

# DÉLIBÉRATIONS

## Délibération n° 2015-06-22-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2016

Séance du 22 juin 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, 8°,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les orientations pour l'élaboration du budget 2016 et les nouvelles orientations pluriannuelles à compter du budget 2016, annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

### Les orientations pour le budget 2016

#### \* Maîtrise de la masse salariale

> **Priorité 1** : Transformation des ATER mi-temps en ATER plein temps (2 mi-temps coûtent 50 % plus chers qu'un plein temps)

Rappel

Coût annuel 2 ATER 50%	51 804 €
Coût annuel ATER 100%	36 567 €
Ecart annuel	15 237 €

	Actuel = ATER 50%		R2016 = ATER 100%	
	Nb	Coût 12 mois	Nb	Coût 12 mois
UFR Droit-Gestion	4	103 608 €	2	73 134 €
UFR FLASH	2	51 804 €	1	36 567 €
IUT	2	51 804 €	1	36 567 €
PST	12	310 824 €	6	219 402 €
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>518 040 €</b>	<b>10</b>	<b>365 670 €</b>

<b>ECART SUR 12 MOIS</b>	<b>-152 370 €</b>
<b>ECART 2016 (sur 3 mois)</b>	<b>-38 093 €</b>

> **Priorité 2** : hypothèse du maintien du gel des emplois Fioraso 2015 et gel des éventuels emplois Fioraso 2016

— Le financement actuel de ces postes n'est pas garanti par l'État (financés transitoirement par prélèvement sur fonds de roulement des autres universités).

— Un dégel pourrait avoir lieu dès qu'un financement pérenne par l'État sera trouvé.

#### \* Pérennisation des compétences stratégiques (contractuels sur ressources non pérennes)

> Pas de « CDIisation » sauf si la masse salariale est gagée par un emploi de titulaire.

**\* Enveloppe de fonctionnement**

> Priorité 1 : Maintien du gel de 10 % de fonctionnement.

**\* Enveloppe équipement**

> Priorité 1 : Stabiliser le niveau d'investissement hors PPI et hors subventions.

---

**Les nouvelles orientations pluriannuelles à compter du budget 2016****\* Mise en œuvre du CPER/FEDER**

> L'État, la Région, et certainement les collectivités, vont s'engager budgétairement sur les années 2015-2016 (soit 5 à 6 M€)

**\* Mise en œuvre de la GBCP**

> Le budget 2017 sera entièrement préparé en mode GBCP

**\* Préparation du contrat de site**

> Prise en compte de la soutenabilité budgétaire des formations dans le nouveau cadre de l'accréditation  
> Réflexion dans la logique d'une carte régionale des formations

---

**Délibération n° 2015-06-22-2-2 : Attribution d'une subvention à l'université de Limoges dans le cadre du financement du prix du public pour le lauréat du concours régional de « Ma thèse en 180 secondes »****Séance du 22 juin 2015**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution par l'université de La Rochelle d'une subvention de 125 € imputée sur le budget du collège des écoles doctorales, à l'université de Limoges, dans le cadre du financement du prix du public, pour le lauréat du concours régional 2015 « Ma thèse en 180 secondes ».

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2015-06-22-3-1 : Offre de formation en langue anglaise au Pôle Sciences et Technologie  
– Modalités d’attribution des heures complémentaires (REH item A.1 innovation pédagogique)**

**Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Vu le code de l’éducation,  
Vu les statuts de l’Université de La Rochelle,  
Vu la délibération n° 2014-11-24-2-2 relative au référentiel d’équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA) 2014-2015,  
Vu l’avis de la CFVU du 26 mai 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les modalités d’attribution des heures complémentaires pour les enseignants ou enseignants-chercheurs participant à l’offre de formation en langue anglaise réalisée au Pôle Sciences et Technologie, jointes à la présente délibération, au titre de 2015.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l’université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Offre de formation en langue anglaise au PST (appel à projet du SRI 2015)  
Référentiel d’équivalence horaire (REH) item A.1 innovation pédagogique**

**Objectifs :**

- **Volet 1** : offrir des cours en anglais sous forme de podcasts pour les étudiants, accessibles sur Moodle
  1. Traduction simultanée par un professeur d’anglais et enregistrement en studio.
  2. Enregistrement du cours en anglais fait par l’enseignant.
- **Volet 2** : offrir des cours en langue anglaise en présentiel, par des enseignants volontaires et des supports de cours en langue anglaise.

**Modalités d’attribution des heures complémentaires pour les enseignants  
(2 à 4 enseignants par département du PST)**

1. Traduction des supports de CM, TD et TP  
=Heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 10
2. Traduction orale des CM pour un enseignement en langue anglaise en présentiel dès la rentrée 2015  
= Heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 6
3. Enregistrement des CM en vue de la réalisation de podcasts accessibles sur Moodle dès la rentrée 2015  
=Heures équivalent TD des maquettes pédagogiques / 4

**Modalités d’attribution des heures complémentaires pour les professeurs d’anglais**

X = nombre d’heures de cours traduites en simultané  
Rémunération = X x 1,5 h TD

**Délibération n° 2015-06-22-4-1 : Modifications des statuts du Pôle  
Sciences et Technologie  
Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de l'Unité de Formation et de Recherche « Pôle Sciences et Technologie » de l'université de La Rochelle, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**STATUTS  
DU POLE SCIENCES ET TECHNOLOGIE**

**Titre I – Dispositions générales**

**Article 1 – Dénomination**

L'Unité de Formation et de Recherche est dénommée « Pôle Sciences et Technologie (PST) ».

**Article 2 – Missions et responsabilités**

Le Pôle Sciences et Technologie assure, dans le cadre des disciplines que sont les sciences, le service public, tel qu'il est défini dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Le Pôle Sciences et Technologie a pour missions, en accord avec la politique générale de l'établissement, et sans préjudice de celles dévolues aux services communs de l'ULR, dans le domaine, Sciences, Technologie, Santé :

- > La formation initiale et continue ;
- > La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- > L'orientation et l'insertion professionnelle ;
- > La diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- > La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- > La coopération internationale.

Dans le cadre de ces missions, le Pôle Sciences et Technologie a la responsabilité :

D'organiser, au plan administratif, financier et pédagogique les enseignements qui lui sont rattachés ;

D'organiser les fonctions des personnels qui lui sont rattachés dans le cadre de leurs statuts ;

De répartir et gérer les moyens qui lui sont alloués par le conseil d'administration de l'université.

**Article 3 – Composantes**

Le Pôle Sciences et Technologie associe :

- ✓ Des départements disciplinaires ;
- ✓ Des structures de recherche.

## **Titre II – Organisation**

### **Article 4 – Administration**

Le Pôle Sciences et Technologie est administré par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce conseil, conformément à l'article L. 713-3 du code de l'éducation.

Le conseil du PST élit également un ou plusieurs directeurs-adjoints, sur proposition du directeur du PST. Leur mandat prend fin en même temps que celui du directeur du PST, quel que soit le motif de cette fin de mandat.

Un bureau est chargé de préparer les travaux du conseil et des commissions du PST.

### **Article 5 – Commissions**

Sont créées auprès du conseil du PST, quatre commissions consultatives :

- > La commission enseignement ;
- > La commission recherche ;
- > La commission des personnels BIATSS ;
- > La commission étudiante.

Les personnels BIATSS regroupent les agents appartenant aux corps des ITRF, de l'AENES et des ITA des organismes de recherche.

## **Titre III – Le conseil**

### **Article 6 – Composition**

Le conseil du PST comprend 30 membres élus ou nommés.

#### **Article 6-1 – Membres élus**

Au nombre de 24, ils relèvent des catégories suivantes :

- 6 professeurs ou assimilés ;
- 6 autres enseignants ou assimilés ;
- 6 personnels BIATSS ;
- 6 étudiants.

Ces membres sont élus selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes.

Le panachage n'est pas autorisé.

Ont la qualité d'électeurs au conseil du PST, les personnels qui y assurent au moins la moitié de leurs obligations de service statutaires.

Les chargés de cours peuvent demander leur inscription sur les listes électorales s'ils assurent, au cours de l'année universitaire pendant laquelle est organisée l'élection, au moins 96 heures d'enseignement au sein du PST.

La durée des mandats est de 4 ans pour les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et les personnels BIATSS et de 2 ans pour les étudiants.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou que son siège devient vacant pour toute autre raison, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu, pour la durée du mandat restant à courir. À défaut, il est procédé à une nouvelle élection partielle dans les trois mois.

#### **Article 6-2 – Membres nommés**

6 personnalités extérieures sont nommées en respectant les catégories suivantes :

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle désigné par son conseil ;
- Un représentant du Département de la Charente-Maritime désigné par son conseil ;
- Un représentant de la Chambre Consulaire de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Lycée Jean Dautet de La Rochelle ;
- Un représentant d'un organisme lié au transfert de technologie ;
- Une personnalité désignée par le conseil du PST.

Le mandat des personnalités extérieures est de 4 ans. Elles cessent leurs fonctions si elles perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées. Elles sont alors remplacées par des personnes nommées dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Le responsable administratif et financier assiste de droit au conseil du PST.

**Article 7 – Compétences**

Le conseil du PST est tenu informé par le directeur des questions intéressant la vie du Pôle Sciences et Technologie.

Il définit la politique générale du PST que le directeur met en œuvre sous son contrôle.

Le conseil du PST assure l'administration générale du Pôle Sciences et Technologie et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements. Il est appelé à mettre au point, coordonner et homologuer les propositions des équipes d'enseignement et de recherche, des commissions, ainsi que toutes les dispositions réglementant les activités générales du PST.

Il délibère notamment sur :

La modification des présents statuts, qui doit recueillir les 2/3 des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié des membres du conseil du PST, avant d'être approuvés par le conseil d'administration de l'université ;

Les règlements intérieurs du PST et de ses structures ;

Les demandes de créations d'emplois et de postes ;

Les mesures relatives à la gestion des carrières et des postes des personnels BIATSS ;

La répartition des services d'enseignement ;

La politique d'enseignement du PST et en particulier la création d'enseignements nouveaux ;

La répartition des moyens en personnel mis à disposition au PST par l'université ;

La nomination des responsables nécessaires au fonctionnement du PST ;

En formation restreinte, il délibère sur le classement des candidatures des ATER affectés au PST, sur les services nominatifs des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs, et sur les primes de responsabilité pédagogique.

**Article 8 – Fonctionnement**

Le conseil du PST se réunit, à l'initiative du directeur du PST, en formation plénière, au moins 3 fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande du président de l'université ou du tiers des membres du conseil du PST.

Les convocations sont adressées, accompagnées d'un ordre du jour, 7 jours au moins avant la réunion. Le délai peut être abrégé par le directeur du PST en cas d'urgence.

Chaque membre présent peut être porteur de deux procurations données par un autre membre du conseil du PST.

Le conseil du PST ne peut siéger que si au moins 40 % des membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une seconde réunion est convoquée au moins 3 jours francs après la précédente et peut se tenir sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Les séances du conseil du PST ne sont pas publiques. Le directeur du PST peut inviter à y participer toute personne dont la présence paraît utile.

Les décisions sont adoptées, sauf indications contraires, à la majorité simple. Les votes se font à main levée.

Le scrutin est secret à la demande d'un tiers des membres du conseil du PST présents ou représentés. Pour les décisions à caractère nominatif, le vote a lieu à bulletins secrets.

**Titre IV – La direction****Article 9 – Le directeur**

Le directeur du PST est élu par le conseil du PST en formation plénière pour 5 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés au PST.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du conseil du PST en exercice est exigée. À partir du troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel. La majorité relative des voix des votants est alors requise. En cas d'égalité, le plus jeune est élu.

Le directeur du PST assure les fonctions suivantes :

- Il représente le Pôle Sciences et Technologie ;
- Il prépare et exécute les décisions du conseil du PST ;
- Il vérifie la bonne utilisation des locaux mis à disposition du PST par le président de l'université ;
- Il dispose des services administratifs du PST qui sont placés sous son autorité ;

- Il a la responsabilité de la sécurité et de la défense des personnes, de la protection et de l'utilisation des locaux et matériels, de l'accomplissement des enseignements, des recherches et services placés sous la responsabilité du PST, sur la base des principes définis par le conseil du PST.

Le directeur du PST est responsable devant le conseil du PST. Il doit démissionner si une motion de défiance recueille les deux tiers des suffrages des membres composant le conseil, soit vingt suffrages. La motion de défiance est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil si au moins la moitié des membres en exercice du conseil du PST en font la demande. Le texte de cette motion est joint à la convocation du conseil du PST.

Lorsque la direction du Pôle Sciences et Technologie est vacante, le président de l'université désigne un directeur du PST par intérim et fait procéder à l'élection d'un directeur du PST dans les meilleurs délais pour la durée du mandat restant à courir.

Le responsable administratif et financier du PST assiste le directeur et les directeurs-adjoints du PST pour toutes les questions administratives et financières.

#### **Article 10 – Les directeurs-adjoints**

Le ou les directeurs-adjoints du PST agissent sur délégation de missions du directeur du PST, révisables à tout moment. Le conseil du PST est informé de ces délégations.

Un directeur-adjoint du PST doit démissionner si une motion de défiance recueille les deux tiers des suffrages des membres composant le conseil du PST, soit vingt suffrages.

#### **Article 11 – Le bureau**

La composition du bureau du PST est déterminée par le règlement intérieur du Pôle Sciences et Technologie.

### **Titre V – Les commissions**

#### **Article 12 – Rôle**

Le conseil du Pôle Sciences et Technologie peut mettre en place des commissions chargées de procéder à l'étude préalable des questions d'intérêt commun. Le président d'une des commissions peut, s'il le juge utile, inviter des personnes extérieures à participer à ses débats.

#### **Article 13 – La commission enseignement**

Il est créé auprès du conseil du PST une commission enseignement compétente pour harmoniser toutes les propositions des départements relatives au fonctionnement pédagogique.

Elle est consultée sur la qualification et les intitulés à donner lors des demandes de création d'emplois. Elle examine les critères de répartition des crédits pédagogiques.

La composition de la commission enseignement est fixée par le règlement intérieur du PST.

La commission enseignement est présidée par le directeur du PST ou son représentant.

#### **Article 14 – La commission recherche**

Il est créé auprès du conseil du PST une commission recherche qui propose les orientations de la politique de recherche ainsi que la répartition des moyens de recherche au sein du PST, en accord avec la politique générale de l'établissement.

Elle donne son avis sur les demandes de création de laboratoires de recherche, d'association entre équipes de recherche, sur les demandes de financement de la recherche auprès des collectivités territoriales, sur l'organisation de la gestion des équipements. Elle est consultée sur les profils de recherche à attribuer aux demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de chercheurs.

La composition de la commission recherche est fixée par le règlement intérieur du PST.

La commission recherche est présidée par le directeur du PST ou son représentant.

#### **Article 15 – La commission des personnels BIATSS**

Une commission des personnels BIATSS est créée au sein du Pôle Sciences et Technologie.

Elle est consultée sur :

- Toute question touchant à l'organisation et le fonctionnement des départements, laboratoires et services communs du PST ;
- Les créations, vacances et transformations d'emplois à l'exception de tout ce qui touche à la gestion des carrières individuelles des personnels BIATSS ;
- Toute question touchant à l'hygiène et à la sécurité au sein du PST.

La composition de la commission des personnels BIATSS est fixée par le règlement intérieur du PST.  
La commission des personnels BIATSS est présidée par le directeur du PST ou son représentant et la vice-présidence est assurée par un personnel BIATSS, désigné par et au sein des élus BIATSS au conseil du PST.

#### **Article 16 – La commission étudiante**

Il est créé auprès du conseil du PST une commission étudiante.

Elle est consultée sur toute question touchant aux formations et à la vie étudiante, à l'organisation et le fonctionnement des départements, laboratoires et services communs du PST.

La composition de la commission étudiante est fixée par le règlement intérieur du PST.

La commission étudiante est présidée par le directeur du PST ou son représentant et la vice-présidence est assurée par un usager, désigné par et au sein des élus usagers au conseil du PST.

### **Titre VI – La formation**

#### **Article 17 – Organisation de la formation**

Le Pôle Sciences et Technologie est organisé, pour la formation, en départements disciplinaires.

#### **Article 18 – Les départements**

Le conseil du PST, après consultation de la commission enseignement, propose la liste des départements au conseil d'administration de l'université.

Le Pôle Sciences et Technologie comprend huit départements disciplinaires :

- > Le département de Biologie ;
- > Le département de Biotechnologie ;
- > Le département de Chimie ;
- > Le département de Génie civil ;
- > Le département d'Informatique ;
- > Le département de Mathématiques ;
- > Le département de Physique ;
- > Le département des Sciences de la Terre.

Les missions et responsabilités des départements sont définies par le règlement intérieur du PST.

Chaque département établit et met en œuvre un règlement intérieur.

### **Titre VII – La recherche**

#### **Article 19 – Les structures de recherche**

Le conseil du PST propose à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle, après évaluation et consultation de la commission recherche du Pôle, la liste des structures de recherche dont il demande la reconnaissance pour l'établissement.

Ces propositions doivent s'inscrire dans la politique générale de recherche de l'établissement.

L'université décide, après examen et évaluation de ces demandes, la création des structures de recherche au sein du PST.

Le PST comprend sept structures de recherche :

- > L'Unité Mixte de Recherche Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSs ;
- > L'Unité Mixte de Recherche des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement – LaSIE ;
- > Le Laboratoire d'Informatique, Image et Interaction – L3I ;
- > Le laboratoire de Mathématiques, Image et Applications – MIA ;
- > L'Unité Mixte de Recherche Centre d'Études de Biologie de Chizé – CEBC ;
- > La Fédération de Recherche en Environnement pour le Développement Durable – FREDD ;
- > L'Unité Mixte de Service Système d'Observation pour la Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins – SOCMOM

Les missions et responsabilités des structures de recherche sont définies par le règlement intérieur du PST.

Chaque structure de recherche établit et met en œuvre un règlement intérieur.

---

**STATUTS APPROUVES PAR LE CA du 19 novembre 1998**

Modifiés par délibération du CA du 8 mars 1999

Modifiés par délibération du CA du 29 mai 2001  
Modifiés par délibération du CA du 30 janvier 2006  
Modifiés par délibération du CA du 15 décembre 2008  
Modifiés par délibération du CA du 22 novembre 2010  
Modifiés par délibération du CA du 27 mai 2013  
Modifiés par délibération du CA du 22 juin 2015

---

**Délibération n° 2015-06-22-4-2 : Désignation d'un représentant du CA au comité électoral consultatif de la COMUE Léonard de Vinci**

**Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu la délibération n° 2015-01-26-2-1.1 relative aux statuts de la communauté d'universités et d'établissements des régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin (COMUE),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

DÉSIGNE Mme Linda Arcelin-Lécuyer comme représentant du conseil d'administration au comité électoral consultatif de la COMUE Léonard de Vinci.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2015-06-22-5-1 : Diplôme d'université « Management et ressources humaines » (DU MRH)**

**Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis de la CFVU du 26 mai 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme universitaire « Management et ressources humaines » dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

ADOPTE les tarifs d'inscription suivants :

- 3 950 euros en formation professionnelle continue prise en charge par un organisme extérieur.
- 2 000 euros en cas de prise en charge de l'inscription par le stagiaire à titre personnel.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2015-06-22-5-2 : Diplôme d'université « Interprétariat indonésien-français » (FLASH département LEA et CUFLE)****Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis de la CFVU du 21 avril 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Interprétariat indonésien-français » dans le cadre du partenariat international conclu avec le ministère des affaires étrangères indonésien et l'institut français d'Indonésie.

Le contenu de cette formation est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

ADOPTE le tarif d'inscription suivant :

- 3 400 € par inscrit pour l'année universitaire 2015-2016.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2015-06-22-5-3 : Droits d'inscription au master mention langues étrangères appliquées spécialité langues, culture, affaires internationales, avec option interprétariat indonésien-français pour les diplomates du ministère des affaires étrangères indonésien (FLASH département LEA et CUFLE)****Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis de la CFVU du 21 avril 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les droits d'inscription suivants, au master mention langues étrangères appliquées spécialité langues, culture, affaires internationales, avec option interprétariat indonésien-français, pour les diplomates du ministère des affaires étrangères indonésien dans le cadre du partenariat international conclu avec le ministère des affaires étrangères indonésien et l'institut français d'Indonésie :

- 4 500 € par inscrit hors droits d'inscription au master, pour les deux années de master.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2015-06-22-5-4 : Exonération des droits d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour les chercheurs des organismes de recherche hébergés dans les trois UMR de l'Université de La Rochelle**

**Séance du 22 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 719-50,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération des droits d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour les chercheurs des organismes de recherche hébergés dans les unités mixtes de recherche (UMR) de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2015.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2015-207 du 5 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de recherche et de formation - BAP J – Adjoint en gestion administrative**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

### ARRÊTE

#### Article 1

La commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de recherche et de formation, BAP J – Adjoint en gestion administrative, organisé par l'Université de La Rochelle est composée ainsi qu'il suit :

##### Présidente :

Isabelle Wiart, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice des ressources humaines, Université de La Rochelle, La Rochelle

##### Membres :

Amélie Bouchaud, ingénieure d'études de recherche et de formation, chef du département des ressources humaines, Établissement National des Invalides de la Marine, La Rochelle

Philippe Le Goc, attaché principal d'administration de l'État, directeur des études et de la vie universitaire, Université de La Rochelle, La Rochelle

#### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2015

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2015-208 du 5 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques
- Vu l'arrêté du 27 mars 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, le nombre et la répartition des postes réservés au recrutement sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, organisé par l'Université de La Rochelle est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Isabelle Wiart, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice des ressources humaines, Université de La Rochelle, La Rochelle

Membres :

Amélie Bouchaud, ingénieure d'études de recherche et de formation, chef du département des ressources humaines, Établissement National des Invalides de la Marine, La Rochelle

Raoul Weber, conservateur des bibliothèques, directeur adjoint de la bibliothèque universitaire, Université de La Rochelle, La Rochelle

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2015

Le président,  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2015-226 annule et remplace l'arrêté n°2015-71 du 2 mars 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la Licence professionnelle du domaine Arts, lettres, langues mention Activités et techniques de communication, spécialité Lettres, culture et nouveaux médias**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions de Monsieur le doyen de la FLASH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour le domaine Arts, lettres, langues, le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Arts, lettres, langues mention Activités et techniques de communication, spécialité Lettres, culture et nouveaux médias est composé pour l'année universitaire 2014-2015 :

- Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**
- Serge LINKES, maître de conférences
- Laurence BRUNET-HUNAUT, maîtresse de conférences
- Marie-Olivia ROCCA, consultante

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mars 2015.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2015-230 du 09 juin 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Michel BERTHIER)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**La délégation de signature accordée par arrêté du 08 janvier 2013 n° 2013-016 à Michel BERTHIER, Directeur adjoint de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur est annulée.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 09 juin 2015

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2015-232 du 10 juin 2015 relatif à l'attribution des prix du concours « Challenge Construction Durable »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la délibération n°2015-04-20-3-2 du conseil d'administration de l'ULR,
- Vu les décisions des jurys de sélection des projets du challenge construction durable des 21 et 22 mai 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre du « challenge construction durable », un prix de 500 € (cinq cent euros) est attribué à chacune des équipes lauréates suivantes, reversé individuellement à chaque membre de l'équipe :

- Prix Challenge Défi 1 « amélioration des **aménagements, transports, déplacements** à l'échelle du campus et/ou de la ville » - équipe : IUT de Nîmes se rénove (Nîmes)
- Prix Challenge Défi 2 « amélioration du **bâti** à l'échelle du campus et/ou de la ville » (*jury 1*) - équipe : Beaulieu, un campus vert et bleu (Rennes)
- Prix Challenge Défi 2 « amélioration du **bâti** à l'échelle du campus et/ou de la ville » (*jury 2*) - équipe : le fil vert (Tarbes)
- Prix Challenge Défi 3 « développement d'un **démonstrateur pédagogique** » - équipe : Retour vert, le futur (Toulouse)
- Prix de la compétition parallèle - équipe : Récupérateur des eaux pluviales (Cergy-Pontoise)
- Grand prix du Challenge - équipe : le fil vert (Tarbes)

**Article 2**

La dépense, d'un montant global de 3 000 euros (6 x 500 €), est imputée sur le budget 970-GECI-Challenge CD.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2015.

Le président  
Gérard Blanchard